



Les Sables d'Olonne, le 15/06/2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une déclaration de manifestation nautique N° 53 / 2023**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté n°2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n°2021/185 du 8/12/2021 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Royer, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Vendée ;
- Vu l'arrêté n°2022/213 du 17/10/2022 du préfet maritime de l'Atlantique portant modification de l'arrêté n°2021/185 du 08/12/2021 du préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4 ;
- Vu la déclaration de manifestation déposée par Association pour la Course Croisière des Ports Vendéens en date du 05/01/2023 et reçue par la délégation à la mer et au littoral de la Vendée le 6/01/2023

Nom de la manifestation : Course Croisière des Ports Vendéens

Nom de l'organisateur : Association pour la Course Croisière des Ports Vendéens

Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :

Représentant : DORIVAL Thierry, 9, Rue des Mouettes 85340 Les Sables d'Olonne, portsvendeens@gmail.com

Responsable direct : MEUNIER Thierry, 06.07.21.46.38

Date(s) et heures de la manifestation nautique : Les 1, 2, 3 et 4 juillet 2023 de 07h00 à 22h00

Secteur géographique : Régate de voiliers habitables avec un départ de port Bourgenay (commune de Talmont-Saint-Hialire), puis évolution côtière sur la façade vendéenne avec escales à Port La Vie (ST-Gills-Croix-de-Vie), port de l'Harbaudière (Noirmoutier-en-L'Île), Port Olona (les Sables d'Olonne) et avec une arrivée à Port Joinville (l'Île d'Yeu). Une carte mentionnant la zone d'évolution est jointe en annexe.

Type et nombre d'embarcations engagées : 100 voiliers habitables avec navigation en équipage de 2 personnes minimum

Nombre de participants : 500

Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 4 vedettes

Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 72 (16 en urgence)

Spectateurs sur le plan d'eau : 0

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences Natura 2000, et dans le respect de la réglementation générale (rappelée dans la fiche en annexe du présent accusé de réception) et des prescriptions particulières ci-dessous :

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la manifestation et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau.
- Les zones d'évolution prévues ne doivent pas empiéter sur les chenaux d'accès portuaires et l'utilisation des marques de chenal comme balises de parcours est proscrite.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Le port du gilet de sauvetage est fortement recommandé, sauf dans le cas où un règlement particulier en dispose autrement ou que l'organisateur décide de rendre son port obligatoire dans le cadre de la manifestation concernée.
- Veille VHF obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS: 196.
- Le CROSS ETEL doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) doit en être avisé par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique
et par délégation,


Sophie PITON
Adjointe au chef du service
Mer et Littoral

Destinataires :

Organisateur
PREMAR (s) – AEM
DML85
CROSS ETEL
Sémaphore St Sauveur
Mairies des Sables d'Olonne, Yeu, Noirmoutier,
Talmont-Saint-Hilaire et Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Copies

ULAM 85
BGMAR des Sables d'Olonne
BNC Saint-Gilles-Croix-de-Vie
SNSM des Sables d'Olonne, Yeu, ST Gilles et l'Herbaudière
Ports de Joinville, Bourgenay, Olona, l'Herbaudière, Port La Vie
Capitainerie port des Sables d'Olonne
Chrono

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SITES
(prescriptions particulières lorsque ces dernières ne figurent pas dans l'EIN 2000)

Compte tenu d'une évolution dans une zone "NATURA 2000", l'organisateur est tenu à ce qu'aucun déchet ne soit rejeté en mer et sur le littoral. A ce titre, il devra sensibiliser les participants sur la nécessité de respecter les sites fréquentés et plus généralement l'environnement marin et littoral.

Habitats ou espèces sensibles	Prescriptions particulières potentielles à retenir
Herbiers de zostère	Ancrer les bouées de parcours ou de navires en dehors des herbiers de zostère Interdiction de piétiner les herbiers de zostère
Maërl	Mouiller en dehors des bancs de maërl
Prés-salés	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des prés salés
Habitats de haut de plage (laisses de mer)	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats de haut de plage
Habitats dunaires	Stocker les navires et/ou le matériel en dehors des habitats dunaires
Habitats de falaise	Rester à 300 mètres des falaises
Avifaune nicheuse	Ne pas débarquer sur les îlots sensibles pour l'avifaune Pas de départ sonore à proximité de zone de nidification
Mammifères marins	<ul style="list-style-type: none"> • Rester à plus de 100 mètres des mammifères, et • ne pas toucher les animaux qui s'approchent, et • ne pas nager avec eux • ne pas changer brutalement de direction Ne pas débarquer sur les îlots reposoirs de phoques
Bancs d'hermelles	Ne pas piétiner les bancs d'hermelles

Course Croisière des Ports Vendéens

~~2022~~ 2023

